

Date de dépôt : 4 juin 2020

Rapport

de la commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat octroyant une autorisation de prêt du patrimoine financier de 16 800 000 francs, garanti par un nantissement d'actions, à la Fondation « Comité permanent du Salon international de l'automobile »

Rapport de majorité de M. Jacques Béné (p. 1)

Rapport de première minorité de M. Jean Burgermeister

Rapport de deuxième minorité de M. Christian Bavarel

Rapport de troisième minorité de M^{me} Caroline Marti

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Jacques Béné

Mesdames et

Messieurs les députés,

La commission des finances a étudié le projet de loi en question, les 20 et 27 mai ainsi que le 3 juin 2020. Ces séances ont été présidées par M. Olivier Cerutti. La commission des finances a été assistée dans ses travaux par M. Raphaël Audria.

Les procès-verbaux des séances ont été rédigés par M. Gérard Riedi.

Ce rapport se veut succinct au vu de la situation du salon Geneva International Motor Show (GIMS) et de Palexpo induite par la crise sanitaire COVID-19.

Ainsi, le rapport se bornera à présenter les votes en commission pour ce projet de loi ainsi qu'une proposition d'amendement quant à l'entrée en vigueur de la loi. Le rapporteur complètera son rapport directement en

séance. Les rapports de minorités seront également développés en séance du Grand Conseil.

Vote

1^{er} débat

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 12705 :

Oui :	9 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Non :	5 (1 EAG, 2 S, 2 Ve)
Abstentions :	1 (1 S)

L'entrée en matière est acceptée.

2^e débat

Le président procède au vote du 2^e débat :

art. 1	pas d'opposition, adopté
art. 2, al. 1	pas d'opposition, adopté

Le président met aux voix l'amendement d'un député PLR supprimant l'alinéa 2 de l'article 2.

Oui :	9 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Non :	5 (1 EAG, 2 S, 2 Ve)
Abstentions :	1 (1 S)

L'amendement est accepté.

art. 3	pas d'opposition, adopté
art. 4	pas d'opposition, adopté
art. 5	pas d'opposition, adopté
art. 6	pas d'opposition, adopté

Un député PLR propose de supprimer la clause d'urgence pour avoir un vrai débat démocratique.

Le président met aux voix l'amendement d'un député PLR supprimant l'article 7.

Oui : 13 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC)

Non : 2 (2 MCG)

Abstentions : –

L'amendement est accepté.

3^e débat

Le président met aux voix l'ensemble du PL 12705 tel qu'amendé :

Oui : 9 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)

Non : 6 (1 EAG, 3 S, 2 Ve)

Abstentions : –

Le PL 12705, tel qu'amendé, est accepté.

Catégorie de débat préavisée : II, 40 minutes

Au vu de ces explications, la commission vous encourage, Mesdames et Messieurs les députés, à faire bon accueil à ce projet de loi.

Proposition d'amendement du rapporteur

Art. 7 ***Entrée en vigueur (nouveau)***

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

Projet de loi (12705-A)

octroyant une autorisation de prêt du patrimoine financier de 16 800 000 francs, garanti par un nantissement d'actions, à la Fondation « Comité permanent du Salon international de l'automobile »

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 But

La présente loi vise à octroyer une autorisation de prêt, garanti notamment par un nantissement d'actions, intégralement remboursable et rémunéré, à la Fondation « Comité permanent du Salon international de l'automobile ».

Art. 2 Prêt

Le Conseil d'Etat est autorisé à consentir un prêt rémunéré d'un montant de 16 800 000 francs en faveur de la Fondation « Comité permanent du Salon international de l'automobile ». Le prêt est affecté à la prise en charge par la Fondation « Comité permanent du Salon international de l'automobile » de coûts liés à l'annulation du salon Geneva International Motor Show (GIMS) 2020, en raison de la crise sanitaire Covid-19, et de certains frais relatifs à l'organisation du salon GIMS 2021.

Art. 3 Inscription au patrimoine financier

Ce prêt est inscrit dans le bilan de l'Etat de Genève au patrimoine financier, sous « Prêt du patrimoine financier (long terme) ».

Art. 4 Garantie du prêt

Le prêt octroyé par l'Etat de Genève est garanti notamment par le nantissement de 776 actions de Palexpo SA d'une valeur nominale de 10 000 francs, ainsi que par la constitution d'une sûreté sur les droits relatifs au GIMS détenus par la Fondation « Comité permanent du Salon international de l'automobile ».

Art. 5 Remboursement et rémunération du prêt

¹ Le montant prêté doit être intégralement remboursé à l'Etat de Genève par la Fondation « Comité permanent du Salon international de l'automobile » au plus tard le 31 décembre 2037.

² Les remboursements de ce prêt, y compris les intérêts, interviennent en plusieurs échéances, dès le 30 juin 2021. Tout bénéfice annuel réalisé par la Fondation « Comité permanent du Salon international de l'automobile » est affecté en priorité au remboursement du prêt.

³ Les intérêts sont dus dès l'octroi du prêt de l'Etat de Genève à la Fondation « Comité permanent du Salon international de l'automobile » ; le taux est au minimum égal au taux d'intérêt moyen de la dette de l'Etat de Genève.

Art. 6 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Date de dépôt :

RAPPORT DE PREMIÈRE MINORITÉ

Rapport de M. Jean Burgermeister

Date de dépôt :

RAPPORT DE DEUXIÈME MINORITÉ

Rapport de M. Christian Bavarel

Date de dépôt :

RAPPORT DE TROISIÈME MINORITÉ

Rapport de M^{me} Caroline Marti

Mesdames et
Messieurs les députés,